

ANNEXE 1



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE

Direction départementale de la protection des populations
Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations

ATTESTATION DE PROVENANCE
permettant l'entrée des oiseaux aux expositions et concours

Le directeur départemental en charge de la protection des populations de (département dont sont issus les oiseaux présentés, en concours ou en exposition) _____

certifie qu'aucun foyer de maladie de Newcastle ou d'influenza aviaire n'a été déclaré depuis au moins 30 jours :

1° Dans les (indiquer le nombre d'élevages concernés) élevages indiqués ci-après : (nom et adresse des éleveurs concernés) :

2° Dans un rayon de 10 km autour de ces élevages et dans l'ensemble du département de (département dont sont issus les oiseaux présentés en concours ou en exposition) _____

Par ailleurs les élevages dont la liste suit ont, d'après les informations dont je dispose, participé dans les 30 jours précédant l'établissement de la présente attestation à d'autres expositions ou concours :

(noms et adresses des éleveurs concernés, date et lieu de la manifestation)

La présente attestation est valable 10 jours. Elle est délivrée en vue de permettre l'entrée des oiseaux destinés à participer à (nom, date et lieu du concours ou de l'exposition).

Fait le (date)

Le directeur départemental